



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 68181

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur certaines lacunes que comporte le système de retraite complémentaire pour les exploitants agricoles actuellement en cours d'élaboration. Ces lacunes portent notamment sur la non-prise en compte des aides familiaux et des conjoints qui, aujourd'hui, après une carrière complète, ne bénéficient que d'une retraite à hauteur de 2 400 francs par mois. Il lui demande la position du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

En application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999, le Gouvernement a déposé sur le bureau des assemblées un rapport qui porte sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraites agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraites (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Dans le rapport sur les retraites agricoles déposé sur le bureau des assemblées parlementaires en janvier dernier, le Gouvernement s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'un régime de retraite complémentaire par répartition pour les chefs d'exploitation une fois qu'auraient été définies, en concertation avec les parties concernées, les modalités de mise en oeuvre d'un tel régime. Il est rappelé qu'il n'est pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles à 75 % du SMIC alors même que la retraite d'un salarié rémunéré au SMIC n'est que de la moitié du SMIC, et, en conséquence, le niveau du minimum vieillesse auquel le Gouvernement entend porter le montant de la pension minimum d'un chef d'exploitation justifiant d'une carrière pleine est équivalent à 50 % du SMIC. Aussi, un régime de retraite complémentaire obligatoire pourrait permettre de porter la retraite des exploitants agricoles à 75 % du SMIC. En ce sens, une proposition de loi relative à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles a été déposée en juillet dernier à l'Assemblée nationale. Il est donc prématuré à ce stade d'anticiper sur le contenu et les débats qui s'ensuivront.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68181

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 octobre 2001, page 6117

**Réponse publiée le** : 31 décembre 2001, page 7517